

► Formation à la Certification : le processus

La loi

La plupart des lieux de travail employant au moins 20 travailleurs ou utilisant une substance désignée doivent disposer d'un comité mixte de santé et de sécurité (CMSS). La législation ontarienne en matière de santé et de sécurité exige également qu'au moins deux membres de ce CMSS soient certifiés - l'un représentant les travailleurs et l'autre l'employeur. Cela dit, de nombreux employeurs de l'Ontario choisissent de certifier tous les membres du CMSS, ce qui permet de préparer chacun d'entre eux à ses importantes obligations légales. Pour obtenir et conserver la certification, un membre du CMSS doit suivre les programmes de formation suivants :

1. *Certification - Partie I*
2. *Certification - Partie II, et*
3. *Cours de perfectionnement à la certification.*

Ces programmes de formation doivent être approuvés par le Responsable général de la prévention (RGP) du ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario (MTIFDC) et dispensés par un prestataire agréé, tel que le Centre de santé et sécurité des travailleurs (CSST). Les employeurs sont tenus d'assurer et de payer cette formation, y compris les salaires pour le temps de participation à cette formation.

Certification - Partie I

La première partie de la formation à la certification s'applique à tout lieu de travail réglementé par la province. Le programme doit permettre aux participants de comprendre la législation en matière de santé et de sécurité au travail, y compris les droits et les responsabilités des parties au travail en général et des représentants accrédités en particulier. Tout aussi important, les participants au programme doivent apprendre la théorie générale du contrôle et de la prévention des dangers et les meilleures pratiques d'administration des politiques et des programmes de santé et de sécurité sur le lieu de travail. La loi exige que ce programme dure au moins trois jours, ce que propose le CSST. Nous proposons également un programme de formation à la *Certification - Partie I*, plus complet, d'une durée de quatre jours. Ces deux programmes sont approuvés par le RGP du ministère.

Certification - Partie II

Cette formation doit porter sur au moins six dangers liés au lieu de travail du membre du CMSS. Les dangers abordés par la formation de la *Partie II de la Certification* doivent être discutés et sélectionnés par le CMSS. Cette formation est également applicable à tous les lieux de travail réglementés par la province. Cependant, il existe des options de conformité. Les lieux de travail peuvent choisir de personnaliser leur programme ou de s'inscrire à un programme général ou sectoriel.

.../2



Le CSST offre plusieurs modules spécifiques aux dangers du CSST pour une approche plus personnalisée. Chaque module est conçu pour s'appuyer sur les connaissances acquises dans la *Partie I de la Certification* et s'applique à des dangers spécifiques sur le lieu de travail, en mettant l'accent sur les mesures visant à éliminer ou à contrôler les expositions. Pour faciliter la mise en conformité, le CSST propose également un programme de *Certification - Partie II – volet général* qui aborde six dangers importants communs à la plupart des lieux de travail. En outre, nous proposons des programmes spécifiques à certains secteurs. Quoi qu'il en soit, la formation à la *Certification - Partie II* doit durer au moins deux jours. Dans la plupart des cas, elle doit être suivie dans les 12 mois suivant la fin de la formation à la *Partie I de la Certification*.

Cours de perfectionnement à la certification

Pour conserver son statut de certifié, un membre du CMSS doit suivre une formation d'actualisation de la certification tous les trois ans. Cette formation doit comprendre un examen des concepts clés de la *Partie I* et de la *Partie II* de la formation à la certification, des mises à jour de la législation, des normes, des codes de pratique et des meilleures pratiques en matière de santé et de sécurité au travail. La formation doit également donner aux membres certifiés l'occasion de partager et de discuter des meilleures pratiques et des questions actuelles de santé et de sécurité au travail. Le *Cours de perfectionnement à la certification* doit durer au moins une journée.

Test et évaluation

Le CSST ne préconise pas l'évaluation de l'apprentissage par des tests écrits de type examen, car cela crée des obstacles artificiels pour les travailleurs qui ont de mauvais résultats à ces tests ou qui ont des problèmes de langue ou d'alphabétisation. Toutefois, à la fin de la formation de la *Partie I de la Certification*, les participants doivent passer un test standardisé, exigé et créé par le MTIFDC. Les instructeurs du CSST doivent administrer ce test, y compris le noter. Cependant, notre objectif est de veiller à ce que chaque participant acquière les connaissances et les compétences dont il a besoin pour s'acquitter de ses obligations étendues en tant que membre certifié d'un CMSS. Pour ceux qui ne réussissent pas le test, les instructeurs du CSST offriront une assistance supplémentaire pour les aider à développer les connaissances évaluées par le test.

Pour la *Partie II de la Certification* et le *Cours de perfectionnement à la certification*, le CSST est autorisé à utiliser des techniques d'évaluation basées sur l'activité, qui sont essentielles pour une formation efficace des adultes. Des instructeurs hautement qualifiés du CSST évaluent l'apprentissage des participants tout au long de ces programmes. Lorsque les participants s'engagent dans des activités de groupe de travail et des discussions de groupe, l'instructeur observe et s'assure que les participants repartent avec les connaissances et les compétences requises. Ainsi, les participants au programme CSST évitent le stress et les obstacles à l'apprentissage que présentent les méthodes d'examen traditionnelles.

Administration des documents de certification

Les instructeurs du CSST veillent à ce que les participants remplissent le formulaire de l'étudiant du CSST et le formulaire de la liste des classes du MTIFDC. Les participants se verront également remettre le formulaire de divulgation de renseignements personnels du ministère. Les personnes qui remplissent et soumettent ce formulaire autorisent le ministère à informer un employeur ou un employeur potentiel qu'elles sont titulaires d'une carte de certification du CSST en cours de validité. Le représentant du CSST qui coordonne la formation veille à ce que le ministère reçoive ces formulaires en temps utile. Dans les sept jours suivant la fin du cours, le CSST soumet au ministère un dossier de formation par voie électronique, ainsi que d'autres formulaires remplis en classe. Il n'y a donc pas d'exigences administratives pour les employeurs ou les travailleurs qui suivent la formation de Certification du CSST.

Fiches de formation et relevés de notes

Lorsque le participant a terminé avec succès la formation de *Certification du CSST, Partie I*, formation de *Certification - Partie II*, et le *Cours de perfectionnement à la certification*, le CSST lui délivre une carte de relevé de formation et transmet les renseignements le concernant à la MTIFDC. Le ministère transmet également une carte d'enregistrement de la formation. La carte de formation du CSST est valable pour prouver la conformité.

Nous pouvons vous aider

Pour en savoir plus sur la formation à la Certification du CSST, appelez le 1-888-869-7950 et demandez à parler à un représentant des services de formation CSST. Consultez également les fiches produits *Certification - Partie I*, *Certification - Partie II* et *Cours de perfectionnement à la certification* pour plus de détails.

